



---

## Conditions générales de service

---

1 août 2023

### Séances particulières de soutien scolaire à domicile enfants ou adolescents ayant un trouble spécifique du langage et des apprentissages (DYS) et aide administrative

Toute collaboration avec dyScol SAS, dont le siège est 8 chemin de Taillefer 82710 BRESSOLS, au capital social de 20 € RCS MONTAUBAN 948586862, N°SAP 948586862 dont le nom commercial est DYSCOL entraîne l'application des conditions générales suivantes relativement aux prestations DYSCOL de soutien scolaire particulier et d'aide administrative.

Toute souscription de séances particulières (élémentaire, collège, lycée) donne accès à un accompagnement des parents dans les démarches en lien avec la scolarisation inclusive de leur enfant (Équipes éducatives, ESS, demande de PAP auprès de l'établissement scolaire, demande de PPS auprès de la MDPH).

DYSCOL est un organisme de services à la personne déclaré en mode prestataire et mandataire dans le cadre des dispositions de l'article L.7232-6 et L7233-1 du code du travail.

Après signature d'un bon de commande pour des séances de soutien scolaire, deux cas possibles :

- 1 - Les prestations sont effectuées par DYSCOL (soutien scolaire et aide administrative).
- 2 - Les prestations sont effectuées par DYSCOL (aide administrative) et par un (e) enseignant(e) recruté par DYSCOL (soutien scolaire). Dans ce deuxième cas, le consommateur signe un mandat aux termes duquel il confie à DYSCOL le recrutement d'enseignants (es), leur mise en relation et la réalisation de tâches administratives lui incombant en sa qualité d'employeur d'intervenant à domicile (immatriculation / réalisation des fiches de paye / documents de fin de contrat / paiement des salaires et charges sociales). La signature du mandat par le client est obligatoire pour bénéficier des services de DYSCOL. Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, dit mode mandataire, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail, du code de la sécurité sociale et la convention collective nationale du Particulier Employeur n°3180. Les obligations liées à la signature et à la forme du contrat de travail ainsi qu'au suivi médical du salarié (visite médicale d'embauche, etc...) demeurent la responsabilité du souscripteur employeur et de son salarié sans que la responsabilité de DYSCOL puisse être engagée à ce titre. Il est rappelé que les rapports entre le souscripteur employeur et son salarié sont régis par les dispositions de la Convention Collective Nationale du Particulier employeur et par celles du Code du travail, dispositions auxquelles le particulier employeur et son salarié sont invités à se reporter.

#### **Relations entre le particulier employeur et l'enseignant(e) salarié(e) :**

Le particulier employeur est le seul et unique employeur des intervenants pédagogiques employés à son domicile pour assurer un soutien scolaire à domicile. Il est libre d'accepter ou non les intervenants présentés par DYSCOL. Il détermine, avec l'intervenant pédagogique, les moyens pédagogiques à mettre en œuvre, le rythme, les horaires, la durée de ses interventions et sa rémunération. Les obligations liées à la forme et à la signature du contrat de travail ainsi qu'au suivi médical du salarié à domicile demeurent la responsabilité du particulier employeur et de son salarié. Des modèles de contrats de travail sont disponibles dans la convention collective nationale des salariés du particulier employeur n°3180 et ses annexes ou sur le site [cesu.urssaf.fr](http://cesu.urssaf.fr), que DYSCOL peut fournir sur demande écrite. L'intervenant pédagogique peut demander au particulier employeur d'accéder à la formation professionnelle continue, notamment pour une formation à la sécurité. DYSCOL peut apporter, sur demande écrite du particulier employeur, une aide à l'élaboration du plan de formation de ses intervenants pédagogiques.

Le particulier employeur et l'intervenant pédagogique doivent chacun être couverts par une assurance responsabilité civile. Le particulier employeur est invité à vérifier auprès de l'assureur de son habitation la nature et les limites des garanties prévues à son contrat d'assurance (exclusions, franchises, plafonds, etc.) concernant les dégâts et dommages causés par ou à son salarié à domicile et éventuellement souscrire une extension de garantie en tant qu'employeur.

#### **Séances de soutien scolaire et Rémunération de l'enseignant :**

Un document intitulé « relevé mensuel des heures dispensées », cosigné par l'enseignant salarié et le particulier employeur sera transmis par mail à [info@dyscol.fr](mailto:info@dyscol.fr) avec copie à l'employeur par l'enseignant avant le 3 du mois suivant. Toute absence de remarque de l'employeur dans un délai de 48 h suivant l'envoi vaut validation du relevé. DYSCOL réalisera alors l'ensemble des démarches et déclarations auprès de l'URSSAF selon les informations et bases financières indiquées sur le relevé.

Modalités de paiement : Lorsque le souscripteur employeur est éligible à l'avance immédiate de crédit d'impôt toute heure dispensée et déclarée par l'enseignant salarié entre le 1<sup>er</sup> et la fin du mois comme indiqué ci-avant fait l'objet d'un prélèvement de 50% du tarif TTC de l'heure le 7 du mois suivant sur le compte bancaire enregistré par le particulier employeur. Lorsque le souscripteur employeur n'est pas éligible à l'avance immédiate de crédit d'impôt toute heure dispensée et déclarée par l'enseignant(e) salarié(e) entre le 1<sup>er</sup> et la fin du mois comme indiqué ci-avant fait l'objet d'un prélèvement de 100 % du prix de l'heure le 7 du mois suivant sur le compte bancaire enregistré par le souscripteur employeur.

**Salaires et cotisations sociales :** le souscripteur est seul et unique employeur de ses enseignants. Les enseignants-salariés ont au préalable mandaté DYSCOL pour encaisser les salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques qui leur sont dues par les souscripteurs-employeurs. Le souscripteur-employeur mandate quant à lui DYSCOL pour verser pour son compte aux enseignants-salariés les salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques qui leur seront dues et aux organismes compétents les cotisations sociales correspondantes. Pour remplir ces deux mandats de paiement, le souscripteur employeur adresse à DYSCOL l'ensemble des salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques à verser aux enseignants(es) salariés(es) et les cotisations sociales afférentes. En aucun cas, DYSCOL ne pourra être tenu responsable des obligations du souscripteur-employeur notamment en ce qui concerne le versement des salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques et des cotisations sociales si ceux-ci n'ont pas été adressés à DYSCOL ou des obligations légales à l'égard des enseignants(es) salariés(es). Le paiement des indemnités de transports et des indemnités pédagogiques est réalisé par DYSCOL sur déclaration du particulier employeur lequel se sera fait remettre préalablement les justificatifs nécessaires ou s'assure auprès de son enseignant(e) que celui-ci les tient à sa disposition. Le règlement des indemnités ressort de la responsabilité du particulier-employeur qui doit s'assurer d'une part d'obtenir les justificatifs ci-dessus indiqués et d'autre part de respecter les dispositions légales applicables relativement aux montants pris en charge par l'employeur, la responsabilité de DYSCOL ne pouvant être recherchée à ce titre. En aucun cas DYSCOL ne pourra reverser aux enseignants-salariés et aux organismes sociaux des montants supérieurs aux sommes collectées.

#### **Rémunération de l'enseignant(e)**

L'enseignant(e) accepte expressément que le mandataire effectue les tâches administratives pour le compte et au nom du particulier employeur qui l'emploie. En particulier, la remise des bulletins de paie ainsi que le versement des indemnités de transport et autres frais professionnels qui lui sont dus à la date du 3 du mois suivant. Ces documents, établis sur les instructions du particulier employeur seront transmis à l'enseignant(e) salarié(e) par mail.

#### **Relevé et déclaration des heures effectuées :**

Les heures effectuées par DYSCOL sont facturées intégralement. Les demi-heures déclarées par l'enseignant salarié sont cumulées de façon à pouvoir régler et déclarer l'enseignant sur la base d'heure(s) complète(s). Ainsi, lorsque l'enseignant déclare une demi-heure de cours, DYSCOL déduit du crédit d'heures ni prélevée. Si à l'arrêt des cours, l'enseignant a déclaré une demi-heure, une heure complète sera déduite du crédit d'heures ou prélevée.

Délai de prévenance en cas d'annulation : Tout cours qui n'aurait pas été annulé au moins 24 h à l'avance donnera lieu à la facturation d'une heure de cours à titre de dédommagement de l'enseignant(e).

**Moyens de paiement :** Les paiements se font par prélèvement des services de l'URSSAF, prélèvement bancaire, chèque, virement bancaire ou chèques préfinancés.

En communiquant ses coordonnées bancaires (IBAN ou carte bancaire), le CLIENT accepte par avance et sans condition que la société procède au paiement des sommes qui lui sont dues en utilisant ces moyens de paiement. Le CLIENT autorise également par avance sa banque à débiter son compte à la vue des enregistrements, relevés, factures, notes de débit transmis par la société. En signant le mandat SEPA, le CLIENT autorise la société à débiter son compte bancaire (prélèvement SEPA) du montant correspondant au prix TTC de toutes les sommes dues à la société. A cette fin, le CLIENT confirme qu'il est titulaire du compte bancaire.

**Avantage fiscal :** le recours aux services à la personne à domicile peut ouvrir droit à un avantage fiscal égal à 50 % des sommes effectivement engagées dans les conditions de l'article 199 sexdecies du Code général des Impôts auquel le consommateur est invité à se reporter. Il appartient au consommateur de s'assurer de son éligibilité à cet avantage fiscal éventuel sans pouvoir rechercher la responsabilité de DYSCOL à ce titre.

Le paiement en titres préfinancés n'ouvre pas droit au bénéfice du crédit d'impôt pour la partie préfinancée.

**Plan de Formation :** le souscripteur employeur a la possibilité de solliciter l'aide de DYSCOL concernant la gestion du plan de formation qu'il souhaiterait proposer à son intervenant. Il est informé de ce que ses intervenants peuvent bénéficier d'une formation à la sécurité.

**Protection des données :** DYSCOL s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées conformément aux dispositions de la loi Informatiques et Libertés n°78-17 du 16 janvier 1978. Le souscripteur employeur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à dyScol S.A.S 8 chemin de Taillefer 82710 BRESSOLS ou par mail à l'adresse [info@dyscol.fr](mailto:info@dyscol.fr).

#### **Avance immédiate de crédit d'impôt :**

S'il est éligible au bénéfice du crédit d'impôt dans les conditions posées par l'article 199 sexdecies du Code général des impôts et s'il en fait la demande auprès de dyScol, le consommateur peut bénéficier du service Avance immédiate de crédit d'impôt, optionnel et gratuit, mis en place par l'URSSAF. Ce service proposé par l'URSSAF en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques, permet au client de DYSCOL, sous réserve de vérification des conditions d'éligibilité, de bénéficier d'une avance de son crédit d'impôt conformément aux dispositions de l'article 199 sexdecies du CGI dans les 10 jours suivant le mois de réalisation et de paiement de ses prestations de services à domicile y compris les frais de gestion et d'adhésion du mandataire. Ce service est gratuit et accessible par simple adhésion. Pour en bénéficier, le client doit en faire la demande auprès de DYSCOL. A la réception de la demande du client, DYSCOL enregistre celui-ci dans la plateforme dédiée de l'URSSAF en communiquant à cette administration la demande du Client et ses données personnelles nécessaires. Pour bénéficier de l'Avance immédiate de crédit d'impôt le souscripteur employeur doit valider la création de son compte sur la plateforme de l'URSSAF, vérifier l'intégralité des données personnelles le concernant et s'assurer d'avoir pris connaissance de l'ensemble des mentions relatives à l'Avance immédiate du crédit d'impôt. Grâce à l'Avance immédiate, le crédit d'impôt est immédiatement déduit des montants dus par le Client à DYSCOL en fin de mois, sous réserve du bénéfice du crédit d'impôt par le client. Il est rappelé au souscripteur-employeur que le bénéfice du crédit d'impôt est limité à certains plafonds de dépenses dans le cadre des emplois à domicile fixés par l'article 199 sexdecies du Code général des impôts auquel il est invité

à se reporter. Le Client accepte que ses données personnelles nécessaires à la mise en place de l'Avance immédiate de crédit d'impôt (et notamment : Civilité, Prénom, Nom d'usage, Nom de naissance, Date de naissance, Pays de naissance, Commune de naissance, Adresse postale complète, IBAN, BIC etc.) soient recueillies par DYSCOL et transmises à l'URSSAF. Conformément aux règles fixées par l'URSSAF, toute prestation (y compris les frais de gestion et d'adhésion du mandataire) ayant fait l'objet de l'Avance immédiate de crédit d'impôt n'est plus remboursable après paiement par l'URSSAF. En cas d'échec de paiement du crédit d'impôt via le mécanisme de l'Avance immédiate et ce, quelle qu'en soit la cause, DYSCOL se réserve le droit de prélever l'intégralité du montant de la prestation au client en utilisant le moyen de paiement renseigné par celui-ci sur son compte personnel DYSCOL. Cela ne prive pas le client de la possibilité de demander à bénéficier du crédit d'impôt en fin d'année, sous réserve du respect par celui-ci des conditions légales lui permettant d'en bénéficier. S'il y est éligible, le client pourra ainsi bénéficier du crédit d'impôt l'année suivante, DYSCOL lui communiquant une attestation fiscale à joindre à sa déclaration de revenus. De même, en cas de dépassement du plafond de crédit d'impôt, le client devra régler l'intégralité de la facture.

#### **Protection des données :**

DYSCOL s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées, conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés N°78-17 du 16 janvier 1978. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à DYSCOL, 8 chemin de Taillefer 82710 Bressols ou par mail à l'adresse [info@dyscol.fr](mailto:info@dyscol.fr).

#### **Résiliation du contrat**

La résiliation du soutien scolaire peut intervenir à tout moment sans préavis. La demande de fin de contrat peut être à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties. Aucune contrepartie financière n'est prévue dans le cadre de la fin des cours particuliers. La résiliation se fait par courrier modèle en annexe 2 transmis par courrier ou mail et validé par un accusé de réception.

#### **Rupture du mandat et poursuite de la relation salariée :**

Lorsque le particulier-employeur décide de rompre le mandat ou de ne plus recourir aux services DYSCOL pour l'emploi de son intervenant à domicile présenté par DYSCOL, il sera facturé de la somme de 1 000 euros TTC en règlement de frais de présentation et de placement de cet intervenant. L'attention du client est attirée sur le fait que le travail dissimulé est passible de sanctions civiles et pénales.

#### **Médiation de la consommation :**

Conformément à l'article 221-5 6° du code de la consommation, le consommateur a la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du Livre VI du code de la consommation et dont les coordonnées sont les suivantes : Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C). Adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris en application de l'article L.616-1 du même code.

**Droit de rétractation :** conformément à l'article L221-5 7° du code de la consommation, le souscripteur employeur dispose d'un délai de 14 jours à compter de sa commande pour se rétracter en adressant un courrier recommandé à DYSCOL. Si le souscripteur employeur souhaite voir la prestation commencer avant l'expiration du délai de rétractation, il en fait la demande expresse auprès de DYSCOL qui en conserve une trace sur un support durable, sans que cela ne vaille renonciation au droit de rétractation. En cas d'exercice de son droit de rétractation, le souscripteur employeur qui a demandé expressément à voir la prestation commencer avant l'expiration du délai de rétractation reste redevable du coût des prestations réalisées jusqu'à la réception de sa rétractation par DYSCOL.

---

## *Tarification*

---

**Dépôt de garantie** : Conformément aux dispositions de l'article 1999 du code civil qui prévoient que le mandant (le client) doit rembourser au mandataire (DYSCOL) les avances réalisées pour l'exécution du mandat, un dépôt de garantie d'un montant de 100€ pour le 1<sup>er</sup> élève et de 50€ par élève suivant fait l'objet d'un dépôt de chèque à la date de la première séance de soutien scolaire. Le dépôt de garantie ne sera pas encaissé sauf incident de paiement. Il sera restitué à la date de fin des séances de soutien scolaire ou au plus tard au 31 juillet 2024.

Nr Chèque ..... Emetteur ..... Banque .....

**Tarifs du 1 Août 2023 au 31 Juillet 2024** : 44 euros TTC

Païement par prélèvement ou par chèque préfinancé le 5 de chaque mois.

DYSCOL déclaré en service à la personne (SAP N° 948586862) :

#### **Avantage fiscal**

Vous ne serez prélevé que de 50 % de la facture mensuelle grâce à l'avance immédiate de crédit d'impôt.

---

## Résiliation

---

Adresse de résiliation certifiée : DYSCOL 8 chemin de Taillefer 82710 Bressols

Mail : info@dyscol.fr

Numéro du contrat à résilier

Motif de résiliation

Madame, Monsieur,

Je vous informe

Par ce courrier recommandé

Par mail

que je souhaite résilier mon abonnement aux cours de soutien n° ..... .

Veuillez prendre en considération ma demande et m'envoyer en retour un courrier confirmant le terme du contrat.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

### Bordereau de rétractation

1. Compléter et renvoyer ce formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter

2. L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à DYSCOL 8 chemin de Taillefer 82710 Bressols.

L'expédier au plus tard le 14ème jour à partir du lendemain du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Demeurant :

Vous notifie par la présente ma rétractation portant sur les séances de soutien scolaire prévues dans le cadre de la commande en date du \_\_/\_\_/\_\_

Fait pour valoir ce que de droit.

Le \_\_/\_\_/\_\_ à

Signature

Je soussigné, .....reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Service de DYSCOL et les accepter sans réserve.

Ce document vaut contrat d'abonnement N° ..... pour la période du 1 Août 2023 au 31 Juillet 2024.

Fait à ..... Le .....

Signature